

INFORMATIONS SUR LES PRINCIPES ET MODALITÉS DE VOTE

Les élections du Parlement européen sur le territoire de la République tchèque - élection des députés représentant la République tchèque
le vendredi 24 mai 2019 de 14h00 à 22h00
le samedi 25 mai 2019 de 8h00 à 14h00

Qui vote aux élections européennes ?

- ✓ Les citoyens de la République tchèque ayant atteint l'âge de 18 ans au plus tard le 25 mai 2019,
- ✓ Les citoyens d'un autre État membre de l'UE ayant atteint l'âge de 18 ans au plus tard le 25 mai 2019 et qui sont enregistrés comme résidents permanents ou temporaires en République tchèque au plus tard depuis le 10 avril 2019.

L'électeur ne peut voter que s'il est inscrit sur les listes électorales pour les élections du Parlement européen et

- ✓ si sa liberté n'est pas limitée à cause de la protection de la santé de la population
- ✓ si sa capacité juridique n'est pas limitée pour exercer le droit de vote.

Le vote a lieu uniquement sur le territoire de la République tchèque dans les bureaux de vote.

La demande d'un citoyen d'un autre État membre de l'UE d'être inscrit sur la liste électorale pour les élections du Parlement européen

- ✓ **L'électeur qui a voté sur le territoire de la République tchèque lors des dernières élections du PE** est automatiquement inscrit sur les listes électorales pour les élections du PE. Nous vous recommandons de vérifier ce fait auprès de l'autorité municipale compétente.
- ✓ **Un électeur qui n'avait pas voté sur le territoire de la République tchèque lors des dernières élections du PE, mais avait voté lors des élections au conseil municipal** doit, avant le 14 avril 2019, demander à son autorité municipale de transférer ses données sur les listes électorales pour les élections du PE.
- ✓ **Un électeur qui n'a pas encore voté à aucune élection sur le territoire de la République tchèque**, doit, avant le 14 avril 2019, demander à son autorité municipale d'être inscrit sur la liste électorale pour les élections au PE.

Pour plus d'informations et les modèles de demandes, veuillez visiter le site Web du Ministère de l'Intérieur www.mvcr.cz ou contacter votre autorité municipale ou bureau régional.

Adresse du bureau de vote

L'adresse du bureau de vote et les autres informations nécessaires seront publiées par le maire au plus tard le 9 mai 2019 de la manière habituelle à l'endroit indiqué. S'il y a plus de circonscriptions électorales dans la commune, le maire indiquera quelle partie de la commune et quel bureau de vote appartiennent à quelle circonscription.

Identification de l'électeur

L'électeur doit prouver son identité et sa citoyenneté au bureau de vote. Le citoyen de la République tchèque prouve son identité en présentant sa carte d'identité, son passeport de voyage ou diplomatique de la République tchèque ou son titre de voyage, tous en cours de validité. Le citoyen d'un autre État membre de l'UE peut présenter par exemple sa carte de résident permanent, son passeport ou sa carte d'identité.

Si l'électeur ne prouve pas son identité et sa citoyenneté, le vote ne lui sera pas autorisé.

Bulletins de vote

Les bulletins de vote sont imprimés pour chaque entité candidate séparément. Le numéro de candidat déterminé par tirage au sort est indiqué sur chaque bulletin de vote. Les bulletins de vote fournis ne doivent pas nécessairement constituer une série numérique complète si une liste de candidats n'a pas

été enregistrée, ni sur la base d'un examen par le tribunal. De plus, le numéro d'ordre du candidat qui a été supprimé lors de l'inscription reste inoccupé sur le bulletin de vote.

L'indication de l'appartenance des candidats aux partis et mouvements politiques est abrégée sur le bulletin de vote ; la liste des abréviations fait partie du matériel de vote.

Renonciation à la candidature ou retrait d'un candidat

Dans le bureau de vote, on publie les informations sur la renonciation éventuelle, le retrait d'un candidat ou le fait qu'un candidat - citoyen d'un autre État membre de l'UE a été privé du droit de vote dans son pays d'origine. Les votes préférentiels exprimés pour un tel candidat ne seront pas pris en compte.

Modalités de vote

L'électeur reçoit une enveloppe officielle vide portant un cachet officiel de la commission électorale de circonscription. La commission lui remet également un jeu de bulletins de vote sur demande.

L'électeur prend l'enveloppe officielle et les bulletins de vote et se rend à l'isoloir destiné à marquer ou choisir le(s) bulletin(s) de vote. Ici, il choisit le bulletin de vote du candidat pour lequel il veut voter.

L'électeur peut donner un vote préférentiel à un maximum de deux candidats sur le bulletin de vote choisi. Il le fait en entourant leur numéro d'ordre. Si un électeur entoure plus de deux candidats, aucune voix privilégiée ne sera prise en compte.

Les autres marques apposées sur le bulletin de vote ne seront pas prises en compte. Ensuite, l'électeur introduit le bulletin de vote dans l'enveloppe officielle.

Lorsque l'électeur introduit son bulletin de vote dans l'enveloppe officielle, il devrait faire attention afin de ne pas introduire par erreur plusieurs bulletins de vote dans l'enveloppe officielle (par ex. en raison du collage de plusieurs bulletins). Dans ce cas, ce serait une voix d'électeur invalide.

Les bulletins de vote qui ne sont pas sur le formulaire prescrit sont également invalides, ainsi que les bulletins de vote déchirés et les bulletins de vote qui ne sont pas introduits dans l'enveloppe officielle.

Vote

Chaque électeur vote en personne, le vote par procuration n'est pas autorisé. L'électeur vote en introduisant l'enveloppe officielle contenant le bulletin de vote choisi dans l'urne devant la commission électorale de circonscription.

Un électeur qui ne peut pas choisir ou marquer le bulletin de vote choisi à cause de son handicap physique ou qui ne peut pas lire ou écrire peut être accompagné à l'isoloir par un autre électeur, mais pas par un membre de la commission électorale de circonscription. Un tel autre électeur marque ou choisit le bulletin de vote pour l'électeur handicapé et introduit le bulletin de vote dans l'enveloppe officielle et, si nécessaire, introduit l'enveloppe officielle dans l'urne.

La commission électorale de circonscription n'autorisera pas le vote aux électeurs qui ne sont pas inscrits sur la liste électorale pour les élections du Parlement européen. Cela ne s'applique pas si l'électeur se sert d'une carte d'électeur pour réaliser son vote ou s'il soumet une confirmation de suppression de son nom d'une liste électorale spéciale tenue par l'ambassade ou une confirmation de suppression de son nom de la liste électorale pour les élections du Parlement européen en rapport avec le changement de sa résidence permanente et s'il prouve son droit de vote dans la circonscription électorale.

Vote avec carte d'électeur

Si l'électeur se sert d'une carte d'électeur pour réaliser son vote, il est obligé de la remettre à la commission électorale de circonscription. Ensuite, la commission lui remet une enveloppe officielle vide

portant un cachet officiel et un jeu complet de bulletins de vote. La carte d'électeur permet de voter dans n'importe quelle circonscription électorale.

Vote dans une urne portable

L'électeur peut demander, pour des raisons graves, notamment médicales, à l'autorité municipale ou pendant les jours d'élection à la commission électorale de sa circonscription de voter en dehors du bureau de vote dans une urne portable. Toutefois, la commission électorale de circonscription ne peut envoyer ses membres avec une urne portable que dans le cadre de sa circonscription.

Informations dans le bureau de vote

La loi électorale n° 62/2003 Coll. sera disponible pour les électeurs en tchèque, anglais, français et allemand dans le bureau de vote. Ces informations seront également disponibles dans toutes les langues des États membres de l'UE.

Les modèles de bulletins de vote et les informations sur les erreurs d'impression éventuelles seront publiés dans le bureau de vote.